



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 mars 2026, à la mairie.

R2603-0063

Adoption du Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2025 le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE ce règlement a été modifié en 2025 par les Règlements n^{os} 2025-08 et 2025-10;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin de modifier certaines tarifications pour l'année 2026;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 février dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

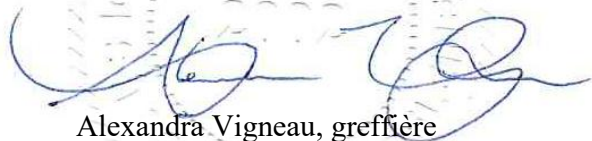
sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026 »;

que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, certaines modifications de concordance et de précision ont été apportées aux articles 1.2, 1.3, 1.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 4.2 du projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, sans en modifier l'objet;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 mars 2026



Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° 2026-02

**établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités
offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l’année financière 2026**

PARTIE 1 TARIFS PERÇUS À L’ACTE

Service de l’urbanisme

1.1 Autres tarifications

Description	Type	Tarif
Licence de chien	Par chien	25 \$/année
		7,50 \$/3 mois
	Maximum chenil	500 \$/année

1.2 Tarifs de traitement et délivrance des permis, certificats et demandes de dérogation mineure, d’usage conditionnel, de PPCMOI et autres demandes dans le cadre des PIIA

Description	Tarif
Permis de construction – Résidentiel	
Nouveau bâtiment principal	200 \$ / premier logement + 150 \$ / logement additionnel
Agrandissement d’un bâtiment principal	75 \$
Agrandissement d’un bâtiment principal (ajout logement)	75 \$ (frais de base) + 150 \$ / par logement additionnel
Déménagement d’un bâtiment principal	200 \$
Nouveau bâtiment secondaire	50 \$ pour 37,2 m ² et moins, 100 \$ pour plus de 37,2 m ²
Agrandissement d’un bâtiment secondaire	50 \$
Déménagement d’un bâtiment secondaire	50 \$
Construction de structures secondaires (galerie, patio, terrasse, clôture, etc.)	50 \$
Piscine	75 \$
Permis de construction – Autre que résidentiel	
Nouveau bâtiment principal	200 \$ + 2 \$ / m ² de superficie
Agrandissement d’un bâtiment principal	100 \$ + 2 \$ / m ² de superficie
Déménagement d’un bâtiment principal	200 \$
Nouveau bâtiment secondaire	100 \$ + 2 \$ / m ² de superficie
Agrandissement d’un bâtiment secondaire	50 \$ + 2 \$ / m ² de superficie
Déménagement d’un bâtiment secondaire	100 \$
Construction de structures secondaires (galerie, patio, terrasse, clôture, etc.)	50 \$
Permis de rénovation – Résidentiel	
Rénovation bâtiment principal	50 \$
Rénovation bâtiment secondaire	25 \$
Rénovation de structures secondaires (galerie, patio, terrasse, clôture, etc.)	25 \$
Permis de rénovation – Autre que résidentiel	
Rénovation bâtiment principal	100 \$
Rénovation bâtiment secondaire	50 \$
Rénovation de structures secondaires (galerie, patio, terrasse, clôture, etc.)	50 \$
Autres types de permis	
Installation septique	50 \$
Lotissement (par lot)	50 \$
Puits	50 \$
Yourtes	100 \$

Description		Tarif
Certificat		
Démolition bâtiment principal		100 \$
Démolition bâtiment secondaire		50 \$
Remblai/déblai/stationnement/mesures de protection érosion côtière		75 \$
Enseignes		50 \$
Certificats d'occupation		50 \$
Abattage d'arbres		50 \$
Certificat ou attestation de conformité aux règlements municipaux (CITQ, permis d'alcool, etc.)		50 \$
Traitement des demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PPCMOI et en vertu des PIIA		
Demande de dérogation mineure		500 \$
Demande d'usage conditionnel		500 \$
Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Analyse :	500 \$
	Procédure :	1 000 \$
Demande dans le cadre des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)		100 \$ plus le coût du permis si applicable
Modification réglementaire susceptible d'approbation référendaire	Analyse :	500 \$
	Procédure :	1 000 \$
Modification réglementaire non susceptible d'approbation référendaire	Analyse :	500 \$
	Procédure :	500 \$

Service des travaux publics

1.3 Tarifs des travaux à taux fixes

Description	Tarif
Frais de base pour nouveau branchement au réseau d’aqueduc (tuyau de ¾ po) *	2 800 \$
Frais de base pour nouveau branchement au réseau d’aqueduc (tuyau de 1 po) *	3 300 \$
Frais de base pour nouveau branchement au réseau d’aqueduc (tuyau de 2 po) *	4 300 \$
Frais de base pour nouveau branchement au réseau d’égout *	3 800 \$
Frais de réparation du pavage *	225 \$/m²
Frais d’accès *	100 \$/service
Frais d’étude de dossier d’un promoteur *	150 \$ crédit en frais de branchement si le projet se réalise
Frais de permis de transport	50 \$
Frais de recherche (plans, données)	Selon les taux en vigueur aux conventions de travail plus 35 % pour avantages sociaux et frais d’administration
Déplacement de borne-fontaine, désaffectation d’une entrée de service, localisation d’une entrée de service, localisation de conduite et accessoires, ouverture / fermeture de vanne, autres travaux connexes *	Coûts réels des travaux majorés de 15 %
Ouverture / fermeture des arrêts de lignes *	100 \$ / événement
Sel de voirie	130 \$/tonne
Test d’eau privé	150 \$
Station de vidange pour véhicules récréatifs	0 \$
Main-d’œuvre pour travaux municipaux facturés	Selon les taux en vigueur aux conventions de travail plus 35 % pour avantages sociaux et frais d’administration

Description	Tarif
Taux de la machinerie et des équipements	Selon les taux en vigueur au répertoire du taux de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec
Utilisation de l'eau potable	
Eau en vrac	1,45 \$/m ³ Minimum de 50 \$
Eau de procédé industriel	18 \$/m ³
Déplacement de l'opérateur**	100 \$/chacun
Utilisation de borne-fontaine	100 \$/chacun

- * Toute somme due à la Municipalité à la suite de travaux est assimilée à une taxe foncière et constitue une créance prioritaire au même titre et au même rang que cette taxe.
- ** Si l'opérateur se déplace une seule fois et reste moins de 1 heure = 100 \$.
Si l'opérateur se déplace 2 fois (ouvrir et fermer) moins d'une heure chaque fois = 2 × 100 \$ = 200 \$.
Si l'opérateur se déplace et reste plus d'une heure = nombre d'heures × 100 \$.

Service du loisir

1.4 Tarifs de traitement et délivrance de permis d'événement et de location de mobilier urbain, unité mobile et scène mobile (plus les taxes applicables)

Permis d'événement public	Tarif en vigueur à compter du 01-02-2026
Pour chaque événement coût du permis	50 \$

Tarification des équipements mobiles	Tarif en vigueur à compter de 2026
Tarification à la pièce	Coût à l'unité
Bacs noirs (incluant les frais de levée)	50 \$
Bacs verts et bacs bruns	50 \$ *
Table de pique-nique	12 \$
Table de pique-nique accessibilité universelle	12 \$
Banc de parc	8 \$
Table pliante en bois 30" x 48"	8 \$
Barricade de rue	8 \$
Petit bar noir (comptoir)	15 \$
Kiosque à billetterie de style baraque	100 \$
Kiosque à billetterie de style cabane d'oiseaux	100 \$
Panneau électrique (Powerpack) avec câble	100 \$
Petite scène mobile (nouvel équipement)	200 \$
Roulotte #917 (8' x 12')	300 \$
Roulotte #911 (10' x 24')	400 \$
Roulotte #905 (8' x 16')	300 \$
Roulotte #904 (8' x 20')	300 \$
Tapis cache-fils	10 \$
Support à vélos	10 \$
Mobil'eau	Gratuit
Baraque verte (6 bacs : 3 verts, 2 bruns et 1 noir)	Gratuit **
Frais de transport (par voyage aller-retour)	Inclus
Permis de camping lors d'événement	50 \$

- * Un remboursement de 70% du coût de location de chaque bac destiné au compost et au recyclage sera émis lorsque le tri sera jugé satisfaisant par l'employé municipal désigné.
- ** La baraque verte comprend trois bacs verts, deux bacs bruns et un bac noir. Un frais de 50 \$/bac sera facturé lorsque le tri sera jugé insatisfaisant par l'employé municipal désigné.

Déplacement

Tous les déplacements d'équipement de location ainsi que les fournitures sont offerts gratuitement et doivent obligatoirement être effectués par l'équipe municipale. Cette exigence n'est pas optionnelle.

Ménage

L'organisateur doit faire un ménage complet du site le lendemain de l'événement, et ce, à ses frais. Dans le cas contraire, la Municipalité s'en chargera et facturera l'organisateur en conséquence, soit au coût de 75 \$ / heure (temps homme).

Durée maximale

Les locations sont pour une durée maximale de quatre jours par événement. (journée de livraison, journées de l'événement et journée de retour).

Frais additionnels d'utilisation

Des frais de 20% du forfait ou de la facturation à la pièce s'appliquent pour chaque jour additionnel d'utilisation.

Camping

La Municipalité pourra permettre l'utilisation d'un terrain municipal ou de sa juridiction à des fins de camping, en remettant un permis à cet effet au tarif de 50 \$, le tout sujet à certaines conditions :

- Le terrain utilisé à des fins de camping devra être situé sur le site de l'événement;
- Le camping ne doit pas causer de nuisances par le bruit (voir règlement municipal n° 2013-12);
- Les limites du terrain devront être identifiées par la Municipalité et respectées en tout temps;
- Des bacs à ordures (déchets, recyclage et compost) devront être installés de façon suffisante aux frais de l'organisateur de l'événement;
- Un bloc sanitaire doit être accessible en tout temps et entretenu par l'organisateur;
- Il est strictement interdit de vidanger son installation septique dans la nature;
- Les animaux sont assujettis aux règlements municipaux en vigueur;
- Aucun feu de joie privé et feu d'artifice personnel ne sera autorisé sur le site;
- Le nombre de nuitées est à la discrétion de la Municipalité selon la nature de l'événement.

Location	Tarif en vigueur à compter du 01-02-2026*
Scène mobile	510 \$/jour ou 1 020 \$/événement de trois jours

* Ce tarif n'inclut pas les frais de transport, les frais de montage et démontage ainsi que les frais de surveillance, s'il y a lieu, qui seront à la charge de l'organisateur. Ces tâches devront être effectuées par du personnel autorisé ou une entreprise autorisée par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire.
Le prix des équipements pour les non-résidents sera majoré de 25%.

PARTIE 2 Tarification du camp de jour municipal

À la semaine	Tarif 2026 – Résident	Tarif 2026 – Non-résident
1 ^{er} enfant	90 \$	112,50 \$
2 ^e enfant	76 \$	s.o.
3 ^e enfant	63 \$	s.o.

PARTIE 3 TARIFICATION DES PLATEAUX SPORTIFS

3.1 Tarification du Centre multisport Desjardins (plus les taxes applicables)

Plage horaire	Tarif en vigueur à compter du 01-09-2026
Fin de semaine et soirs de semaine Lundi au vendredi de 17 h à 22 h Samedi de 8 h à 17 h Dimanche de 8 h à 22 h	165 \$/50 minutes
Jours de semaine Lundi au vendredi avant 17 h Lundi au vendredi après 22 h	165 \$/50 minutes
Ligue : - Compétition - Féminie compétition - Participation - Old Timer	198 \$/60 minutes

Plage horaire	Tarif en vigueur à compter du 01-09-2026
Tarif si loué dans les 24 heures précédant l'activité lorsque disponible (enfant/adulte)	66 \$/50 minutes
Horaire de curling À la journée	780 \$/jour
Locations matinales (avant 8h)	165 \$/50 minutes

Le prix pour les non-résidents sera majoré de 25%.

3.2 Tarification du Centre multisport Desjardins – Organismes jeunesse (17 ans et moins) (plus les taxes applicables)

Activité	Tarif en vigueur à compter du 01-09-2026 (50 minutes)
Hockey mineur (incluant pratiques simples et doubles lettres)	99 \$
Patinage artistique (CPA L’Ancrage et CPA des Îles)	99 \$
Festival du MAHG	66 \$
Coupe Desjardins	66 \$
Séminaire de patinage artistique	66 \$
Locations pour tournoi si OBNL	66 \$

Le prix pour les non-résidents sera majoré de 25%.

Location de casier	Tarif en vigueur à compter du 01-09-2026
Petit	140 \$
Grand	280 \$

3.3 Tarification surface multisport – pour tous (plus les taxes applicables)

Activité	Tarif horaire en vigueur à compter du 01-09-2026
Tournois – association (surface entière)	35 \$
Location régulière (surface entière)	44 \$
Terrain de badminton	9 \$
Terrain de pickleball	9 \$
Terrain de volley-ball	22 \$

Le prix pour les non-résidents sera majoré de 25%.

3.4 Tarification salon VIP LeDé Sport Honda (plus les taxes applicables)

Activité	Tarif en vigueur à compter du 01-09-2026
Adulte/privé*	
Location régulière (60 minutes)	71 \$
Location à la journée	230 \$
Forfait fête d’enfant (moins de 18 ans) (60 minutes)	35 \$

* Tarif appliqué aux heures excédentaires : 48 \$ (plus taxes)

Rabais pour les OBNL

Les organismes à but non lucratif reçoivent un rabais de 25 % sur la tarification en place. Il est à noter que cette tarification sera ajustable selon l’entrée en vigueur du CASO.

Gratuités du salon du CMD

Les associations sportives hébergées dans le Centre multisport Desjardins (notamment l’AHMI, le CPA des Îles, le CPA L’Ancrage, l’ARSIM et le Club de curling des Îles) ainsi que les arbitres et les marqueurs bénéficient de gratuités pour l’utilisation du salon pour les différentes

rencontres utiles à la bonne marche des différentes organisations (rencontres CA, AGA, rencontre de planifications, rencontres de parents, etc.). Ceci exclut les activités sociales.

3.5 Tarification du gymnase (plus les taxes applicables)

Activité	Tarif en vigueur à compter du 01-09-2026
Location régulière (à l'heure) Soirs de semaine, du lundi au vendredi de 18 h à 22 h Samedi et dimanche de 10 h à 17 h	30 \$

Le prix pour les non-résidents sera majoré de 25%.

3.6 Tarification relative au terrain de balle-molle (plus les taxes applicables)

Location du terrain de balle-molle	Tarif durée de 1 h 30 en vigueur à compter du 01-09-2026
Mineur	26 \$
Adulte	26 \$

Le prix pour les non-résidents sera majoré de 25%.

PARTIE 4 TARIFICATION POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNAUTAIRES ET ÉQUIPEMENTS

4.1 Informations sur les salles

	Centre récréatif	Salle de la mairie	Centre multi-fonctionnel	Maison de la culture	Salle de Fatima
Grande salle – Dimension (largeur x longueur)	75’ x 66’	44’ x 77’	62’ x 78’	55’ x 70’	49’ x 73’
Capacité maximale (nb de personnes)	450	315	450	350	325
Capacité tables et chaises (nombre de personnes avec piste de danse)	350	275	390	300	280
Cuisine – Dimension (largeur x longueur)	14’ x 20’	7’ x 14’	20’ x 22’	14’ x 18’	

4.2 Grille tarifaire par salle (plus les taxes applicables)

Grille tarifaire – Location de salles	Centre récréatif	Salle de la mairie	Centre multi-fonctionnel	Maison de la culture	Salle de Fatima
	Tarif en vigueur à compter du 01-09-2026				
Bloc de 4 heures	150 \$	135 \$	150 \$	135 \$	135 \$
Bingo	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$	300 \$
Organismes sans but lucratif	-25%	-25%	-25%	-25%	-25%
Options d'équipements					
Système de son de base / réunion	30 \$	30 \$	-	30 \$	-
Système d'éclairage complet	55 \$	55 \$	-	-	-
Projecteur de salle	55 \$	55 \$	-	-	-
Projecteur portatif SLCVC	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$	25 \$
Projecteur portatif avec écran (OBNL)	Gratuit				
Cuisine	75 \$	75 \$	75 \$	75 \$	75 \$
Vestiaire	55 \$	55 \$	55 \$	55 \$	55 \$

Petites salles et autres	Tarif
Salle des Chevaliers de Colomb (Fatima)	150 \$
Salle arrière en haut (Centre récréatif)	90 \$
Salle 2 ^e étage (Maison de la culture) et CMF en haut	90 \$
Salle arrière au rez-de-chaussée avec cuisine (Centre récréatif)	150 \$
Ménage (débarrasser les tables et tri des matières résiduelles)	75 \$

Les organismes admis au CASO bénéficient du rabais correspondant à leur classification.

Le prix pour les non-résidents sera majoré de 25%.

Tarification CASO				
Classification – Rabais (avant taxes)	Soutien de base	Collaborateur	Partenaire	Grand partenaire
Location salle communautaire	25%	50%	50%	50%

Location de la maison du Gros-Cap (2026-2027)	Tarif mensuel*
Janvier et août	321,30 \$
Février, mars, avril, mai, septembre, octobre et novembre	481,95 \$
Décembre	374,85 \$

** Le tarifs ’applique à chaque personne. De plus, une seule chambre peut être partagée par deux personnes. Advenant une telle situation, chacune des personnes bénéficie d'un rabais de 15%.
Le prix pour les non-résidents sera majoré de 25%.*

PARTIE 5 SERVICES ADMINISTRATIFS

Service	Tarif
Carte d’abonnement à la bibliothèque pour les non-résidents	40 \$
Chèque retourné ou autre paiement autorisé	25 \$

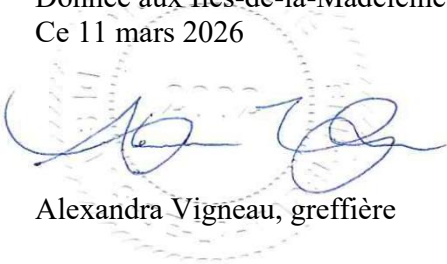
PARTIE 6 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement n° 2025-02 adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025, ainsi que ses modifications.

PARTIE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 mars 2026



Alexandra Vigneau, greffière